

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N° 2026/184

OBJET : Marché public de services relatif à l'entretien des espaces verts, conclu à titre transitoire avec la société ARBRES ET PAYSAGES

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/007 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 22 mars 2026 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n°2026/148 de délégation de signature, en matière de marchés publics et de délégations de service public à Madame Nicole LAMOTH, Conseiller Municipal délégué,

VU le code de la commande publique applicable au 1er avril 2019,

CONSIDÉRANT que la Ville de Yerres doit assurer la continuité des prestations d'entretien des espaces verts sur le territoire communal, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché public faisant l'objet d'une procédure formalisée en cours de passation,

CONSIDÉRANT que le marché transitoire porte notamment sur des prestations de tonte, de débroussaillage, de taille de haies et de ramassage de feuilles,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée de six mois à compter de sa notification et qu'il n'est pas reconductible,

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du besoin et le montant maximum de l'accord-cadre sont strictement inférieurs au seuil de 60 000 € HT prévu à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables obligatoires, la Commune ayant néanmoins décidé d'organiser une mise en concurrence volontaire et simplifiée afin d'assurer la bonne utilisation des deniers publics,

CONSIDÉRANT que la date limite initiale de remise des offres avait été fixée au 7 mai 2026,

CONSIDÉRANT que, par courriel du 4 mai 2026, la date limite de remise des offres a été prolongée jusqu'au 12 mai 2026,

CONSIDÉRANT que deux offres complètes ont été reçues et analysées,

CONSIDÉRANT que les offres ont été appréciées au regard des critères annoncés dans la lettre de consultation, à savoir le prix des prestations, pondéré à 60 %, et les délais d'intervention et d'exécution, appréciés notamment au regard des moyens et de l'organisation proposés, pondérés à 40 %,

CONSIDÉRANT que l'analyse économique a été réalisée sur la base d'un détail quantitatif estimatif masqué et que l'offre de la société ARBRES ET PAYSAGES s'établit à 11 266,20 € HT.

CONSIDÉRANT que la société ARBRES ET PAYSAGES a obtenu la note globale de 98 points sur 100 et a été classée première,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de jugement des offres et du rapport d'analyse, l'offre de la société ARBRES ET PAYSAGES apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché public de services relatif à l'entretien des espaces verts ainsi que tous les documents y afférents avec la société ARBRES ET PAYSAGES, sise 3 Rue Thomas Edison, 91630 Guibeville,

DIT que le marché est conclu à titre transitoire sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

DIT que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires du titulaire,

DIT que le montant maximum des prestations susceptibles d'être commandées pendant toute la durée du marché est fixé à 60 000 € HT,

DIT que le marché est conclu pour une durée ferme de six mois à compter de sa date de notification et qu'il n'est pas reconductible,

DIT que les prestations seront exécutées dans les délais prévus par les pièces contractuelles et par l'offre du titulaire,

DIT que les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de la Commune, dans la limite du montant maximum précité,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN